



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 2 avril 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attributions de compensation (AC) – Exercice 2021- Communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et Ville-di-Pietrabugno.

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 2 avril à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 26 mars 2021.

PRESENTS : ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, DE CASALTA Jean-Sébastien, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, LACA VE Mattea, POLISINI Ivana, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATTESTI Gilles
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
MALAFRONTÉ Christine	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SAVELLI Jean-Michel	à	ROSSI Michel
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
VESPERINI Françoise	à	DE CASALTA Jean-Sébastien
PIPERILINDA	à	POLISINI Ivana
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean

ABSENTS : SIMONI Pierre-Baptiste, MORGANTI Julien.

QUORUM : 14

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Mme Pellegri Leslie est élue secrétaire de séance.

OBJET : Attributions de compensation (AC) – Exercice 2021 - Communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et Ville-di-Pietrabugno

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 1609 nonies C I. du Code Général des Impôts relatif qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes ;

Vu l'article 1609 nonies C IV. du Code général des impôts qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale, soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 8 novembre 2018 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant le rapport de la CLECT ;

Considérant qu'il convient d'arrêter pour chaque exercice le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette attribution pourra être modifiée après réunion d'une nouvelle CLECT ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a collectivita » du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 mars 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(Contre : MM. De Casalta, Zuccarelli, Mmes Salge, Vesperini)

- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2021 pour la commune de Santa-Maria-di-Lota à 18 304€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2021 pour la commune de Ville-di-Pietrabugno à 22 473€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2021 pour la commune de San-Martino-di-Lota à 36 923€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

DIT

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget GEMAPI-chapitre 73-compte 73211 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte tenu en exécution
après dépôt en préfecture
le **09 AVR. 2021**
et publication ou notification
du **12 AVR. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MONGHRAOUI



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.